PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
email : ddt-satr@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 5 mai 2022

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :
- Organisation de la campagne de chasse 2022-2023
- Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse 2022-2023 dans le département de l'Indre

Contexte réglementaire :
- Article L 424-2, L 426-5, R 424-1 à R 424-8 du code de l'environnement
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
- Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

Éléments principaux du projet d'arrêté :

1 - Ce projet d'arrêté fixe la période d'ouverture et de fermeture générale mais également les périodes approuvées pour les espèces relevant d'un régime particulier :
- ouverture anticipée pour des espèces pouvant être à l'origine de déprédation sur des cultures ;
- ouverture retardée ou fermeture anticipée pour des espèces pour lesquelles une augmentation des populations est souhaitée ;
- les dates de chasse à courre, à cor et à cri ;
- les heures pendant lesquelles la chasse est autorisée ;
- les modalités de pratique de la chasse en temps de neige.

• La chasse estivale de l'espèce chevreuil et de l'espèce cerf :

1 - une chasse discrète et précise :
Le seul mode de chasse autorisé étant l'affût et/ou l'approche, cette chasse se pratique en fin de soirée (chasse d'affût) ou très tôt le matin (chasse par approche), quand les promeneurs sont absents. Ce mode de chasse se pratique seul ou à 2 personnes en moyenne (contrairement à la battue qui se pratique en groupe), ce qui limite la perturbation des randonneurs qui passent aux abords des territoires concernés.
La chasse estivale permet une meilleure sélection des animaux prélevés, en général, des mâles de mauvaise qualité (faibles, déficients, vieillissant,...) ou agressifs, mais aussi de certains mâles de récolte (jolis trophées).
Dans certains cas certaines femelles non accompagnées présentant des blessures ou des faiblesses ainsi que des jeunes (de l'année précédente) dans le même état (tir sanitaire) peuvent également être tirées dans ce cadre.

2 – Une chasse moins perturbatrice pour la faune environnante :
Concernant le chevreuil, si celui-ci vit en groupe en hiver, au cours de la période printemps/été, il devient plus solitaire. La chasse par affût/ approche combinée au déplacement d'individus solitaires, entraînent peu ou pas de dérangement de la faune environnante et donc de femelles accompagnées de nouveaux-nés, ce qui assure le bien-être des animaux.

3– Une chasse en toute sécurité :

Dans l'Indre, de nombreuses collisions avec le chevreuil sont observées et font des dégâts matériels importants, d'autant plus que durant l'été, les chevreuils mâles en rut, se déplacent beaucoup pour rechercher un nouveau territoire.

Sur certains territoires dotés de populations plus importantes de chevreuils, la chasse anticipée du chevreuil permet donc de réduire une population en trop grand nombre, présente aux abords de routes sensibles au cours de l'été sans affolement des autres animaux, d'autant plus avec le trafic routier important durant les périodes de vacances estivales.

4– Des populations en augmentation :

Concernant les cervidés plus particulièrement, les populations de cerfs et de chevreuils sont en augmentation depuis plusieurs années, ce qui se traduit par une augmentation du nombre de bracelets attribués chaque année.

En effet, aucune menace ne pèse sur ces espèces qui n'ont plus de prédateur. Cependant des aspects négatifs liés à l'abondance de ces espèces sur certains territoires apparaissent et ont tendance à se généraliser, tant en termes d'effectifs que de surface forestière colonisée.

Une évolution à la hausse des prélèvements depuis plusieurs années :

Le chevreuil :

Saison de chasse	2015-2016	2016-2027	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nb Bracelets attribués	9725	9951	10482	10804	11235	11399	11596
Nb Bracelets Réalisés	8704	8944	9366	9741	10028	9868	10372

Le cerf élaphe :

Saison de chasse	2015-2016	2016-2027	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nb Bracelets attribués	1864	2004	2445	2731	3092	3294	3573
Nb Bracelets Réalisés	1358	1528	1779	2005	2205	2167	2522

Quand les populations deviennent localement trop importantes, elles peuvent entraîner des dégâts importants sur les surfaces agricoles et forestières ainsi que dans les milieux naturels. La chasse anticipée constitue un moyen de régulation des populations, tout en assurant la sélection des individus.

Avec l'augmentation insuffisamment contrôlée des populations, les périodes d'épizooties font un travail de régulation qui atteint plus fortement le niveau de des populations.

Réduire les populations d'animaux en sélectionnant les individus, permet d'assurer une sécurité sanitaire nécessaire pour la bonne santé du groupe dans son ensemble, de son bien-être, de ses capacités de reproduction et de son bon développement.

5 – Prévenir les dégâts en milieu forestier :

Les chevreuils font d'importants dégâts forestiers qui commencent en fin de printemps/début d'été sur les jeunes plantations sylvicoles, avec une aggravation en plein été (de mi-juillet à mi-août) du fait de la période de rut. A cette période, les mâles ont un comportement bien spécifique, ils frottent leurs bois contre les arbres, s'acharnent sur les branches basses et grattent la terre en déposant la sécrétion odorante de leurs glandes frontales.

Lors de la période du rut, leur bol alimentaire est majoritairement arbustif et les arbustes et arbrisseaux abroutis à cette période-là, sont généralement voués au dessèchement lors de la période estivale. Il est l'auteur majeur des dégâts causés à la forêt lors de son renouvellement.

La pression d'abroutissement orientée sur les jeunes peuplements (plantations forestières pour le renouvellement des boisements) et sur certaines essences forestières particulièrement sensibles (fruitiers par exemple).

Les impacts répétés affectent ainsi, le devenir des milieux boisés concernés par la pression d'abroutissement, en termes de productivité économique, d'abondance et de diversité végétale.

Quand s'ajoutent des populations importantes de cerfs, c'est l'équilibre faune flore qui est menacé ou rompu.

L'écorçage est le seul fait du cerf et les besoins énergétiques du cerf sont maximums entre avril et septembre. Le rut du cerf a lieu entre début septembre et mi-octobre, avec un abroutissement dense et répété sur des essences tendres.

En forêt domaniale, notamment, l'abroutissement de la flore par les cervidés permet notamment d'apprécier le niveau des populations et d'adapter des demandes de plan de chasse. Face à la dégradation de l'état général de l'équilibre sylvo-cynégétique des forêts publiques au plan national, le recours aux clôtures, aux protections individuelles et aux répulsifs, sont extrêmement coûteux pour le monde forestier.

La chasse estivale étant un moyen de protection des boisements, aucune indemnisation n'étant prévue pour les dégâts forestiers.

• La chasse estivale du sanglier : en battue, à l'approche ou à l'affût pour prévenir les dégâts en milieu agricole :

La présence de sangliers est particulièrement problématique sur le département, avec des dégâts importants causés aux productions agricoles.

1 - Evolution des coûts supportés par la FDC36 du fait de dégâts de gibier

Les sangliers sont responsables des 3/4 des coûts d'indemnisation supportés par la FDC36 et ceux-ci ont quasiment doublé en l'espace de 5 ans : 478 800€ pour l'année 2015-2016, 760 000€ pour l'année 2016-2017, 767 300 € pour l'année 2017-2018, 827 543 € pour l'année 2018-2019, 812 000 € pour l'année 2019-2020 et 845 603€ pour l'année 2020-2021.

2 - Evolution du nombre de sangliers prélevés

Une population de sangliers qui ne cesse d'augmenter de façon inquiétante, comme le montre le nombre de boutons de sangliers achetés : 6071 en 2016-2017, 6266 en 2017-2018, 6646 en 2018-2019 , 6583 en 2019-2020, 7240 en 2020-2021 et 7692 en 2021-2022.

Malgré une augmentation du nombre de sangliers prélevés, le coût des dégâts augmente chaque année. Au cours de la saison 2021-2022, d'importants dégâts de sangliers ont à nouveau été enregistrés, notamment sur les semis et les denrées avant récolte du fait de la forte présence de population de sangliers sur certains secteurs.

Un arrêté préfectoral permet d'ouvrir la chasse au sanglier à l'affût, à l'approche et en battue dès le 1er juin étendue à tout le territoire et non plus uniquement sur les parcelles agricoles et leurs abords immédiats.

En effet, suite à une demande des représentants des intérêts agricoles, il s'agit de donner la possibilité aux chasseurs de renforcer la pression sur la population de sangliers, autant que de besoin.

• La chasse estivale du renard pour assurer la protection de la faune

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil avant la date d'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques : à l'approche ou à l'affût.
Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant la date d'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions spécifiques : tir à l'approche, à l'affût et en battue à compter du 1er juin sur l'ensemble du territoire du département (tir à balle obligatoire pour les armes à feux).
Par ailleurs, le tir à la grenaille est également autorisé pour la chasse spécifique du renard.

- Pour assurer la protection de la faune ou de la flore :

Concernant le petit gibier, proie du renard, particulièrement, le tir anticipé permet de protéger les nichées et jeunes lapereaux et levreaux nés au cours du printemps.
Des mesures de gestion ont été mises en place par les chasseurs de l'Indre pour conserver ou restaurer les populations de petit gibier (perdrix rouge et grise, faisan commun, lièvre, lapin de garenne). Celles-ci sont reprises dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, approuvé par le Préfet.
Sont concernées :

- Pour le faisan commun : 66 communes ou parties de communes,
- Pour les perdrix : 3 communes ou parties de communes,
- Pour le lièvre : 49 communes ou parties de communes,
- Pour le lapin de garenne : 23 territoires sur 23 communes.

Ainsi, 108 communes, soit 44 % des communes de l'Indre sont concernées par une ou plusieurs mesures de gestion « petit gibier ».
L'impact d'un prédateur est d'autant plus important que les espèces proies ont des effectifs faibles, soit que leur état de conservation est défavorable, soit qu'elles sont en phase de reconstitution. Ainsi, la prédation par le renard sur perdrix et faisans naturels ne doit pas être considérée comme négligeable, et peut entraver le développement de leurs populations.

- Pour prévenir des dommages aux élevages de volailles :

Le renard occasionne toute l'année, des dommages aux élevages de volailles, en particulier de plein air, élevages de petit gibier,...
La chasse estivale du renard permet donc de limiter la prédation de celui-ci sur les volailles, notamment élevées en plein air, qui constituent des proies faciles.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la mise en ligne sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :
POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE - DÉVELOPPEMENT RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/ CONSULTATION DU PUBLIC
Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique :
ddt-satr@indre.gouv.fr
ou par voie postale à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires-Cité administrative
Unité Chasse
Boulevard George Sand
CS 60616 – SATR
36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.

La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,

Catherine DUFFOURG